

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 499^e
SÉANCE**

Mardi 25 octobre 1966,
à 10 h 50



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 32 de l'ordre du jour:

Rapport du Commissaire général de l'Office
de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le
Proche-Orient (suite) 13

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de se-
cours et de travaux des Nations Unies pour les
réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)
[A/6313]

1. M. TARCICI (Yémen) dit que la question brûlante des réfugiés de Palestine appelle la méditation de tous ceux qui estiment que la paix n'est possible et durable que si elle est fondée sur le droit et la justice. Loin de s'effacer avec le temps comme la plupart des événements historiques même les plus abominables, l'injustice révoltante commise contre tout un peuple à une date relativement récente est une véritable gangrène qui s'aggrave de jour en jour et qui continuera à faire peser une sérieuse menace sur cette partie du monde tant que les causes du mal n'auront pas été extirpées par les moyens appropriés. Si elles ne devaient pas l'être, force serait de recourir à des remèdes radicaux dont on peut difficilement prévoir les conséquences.

2. A l'époque où le complot contre la Palestine fut soigneusement ourdi dans les grandes capitales de l'impérialisme et du colonialisme avec l'appui des capitaux sionistes, les grandes puissances pouvaient encore se permettre de gérer à leur guise les affaires mondiales sans se préoccuper de l'opinion publique. Le sort de peuples entiers se jouait alors sur des cartes géographiques englobant cette immense étendue aujourd'hui appelée le tiers monde. Seuls comptaient les bénéfices que l'on pouvait espérer en retirer dans un avenir immédiat ou lointain. Quant aux populations, elles ne servaient guère que d'instrument économique ou de chair à canon. On oubliait volontiers que des peuples comme celui de Palestine pouvaient avoir des droits et des aspirations et qu'ils possédaient parfois une histoire plus glorieuse et un humanisme plus profond que leurs exploiters. Les puissances coloniales, fortes de leur supériorité matérielle, pouvaient se permettre de négliger une civilisation qui leur était parfois supérieure. C'est ainsi que les architectes du partage du tiers monde décidèrent de chasser le peuple légitime de Palestine pour installer dans sa patrie millénaire, avec l'appui du sionisme, un poste

avancé de l'impérialisme occidental. Les peuples arabes voisins de la Palestine se réveillaient à peine d'un long sommeil imposé par le colonialisme et le reste du tiers monde commençait lui aussi à secouer le joug de l'oppression. Les pays socialistes étaient en train de mieux s'organiser. Quant aux pays occidentaux, l'opinion y était souvent induite en erreur par une propagande sioniste effrénée ou faussée par l'ignorance des questions du tiers monde. Aujourd'hui que l'opinion publique est mieux éclairée et que les pays du tiers monde participent de plus en plus activement aux affaires internationales, le drame palestinien apparaît au grand jour avec son véritable caractère colonialiste.

3. Dans le rapport bien documenté qu'il a présenté sur les conditions d'existence des réfugiés de Palestine (A/6313), le Commissaire général de l'Office montre qu'il s'est efforcé de comprendre la détresse de ses administrés et de leur apporter un réconfort moral autant qu'un secours matériel. C'est ainsi qu'au paragraphe 5 du rapport le Commissaire général indique quel est le sentiment des réfugiés à l'égard de ce qu'ils considèrent comme leur droit légitime au retour dans leurs foyers, rappelle les assurances qui leur ont été données concernant le rapatriement et l'indemnisation, notamment au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, et dit l'amertume croissante qu'ils ressentent "à la pensée qu'une grave injustice a été commise à leur égard". La conclusion qu'il en tire est suffisamment éloquente: "Le fait", dit-il, "que le problème des réfugiés de Palestine continue de se poser comporte donc, pour la paix et la stabilité du Moyen-Orient, des conséquences qui restent aussi graves que par le passé." La délégation yéménite tient à rendre hommage au Commissaire général pour la sincérité et le dévouement avec lesquels il s'efforce d'alléger la misère des réfugiés en attendant que leurs droits légitimes leur soient restitués.

4. A ceux qui ne seraient pas convaincus que le colonialisme et l'impérialisme, alliés à la haute finance internationale, sont à l'origine de cette situation, que le bastion impérialiste établi en Palestine constitue une menace permanente dirigée contre les pays voisins, les quelque 4 000 plaintes que ceux-ci ont déposées auprès de l'ONU contre Israël apporteraient une preuve irréfutable. A ceux qui douteraient encore des objectifs visés par le sionisme dans la région stratégique du Proche-Orient ou qui seraient les victimes d'une propagande effrénée, il convient de rappeler le conflit de Suez dont les machinations et les intrigues ourdies par les sionistes et les impérialistes viennent d'être dévoilées à Londres dans des documents qui font désormais partie des archives de l'histoire.

5. Le but recherché par ceux qui s'intéressent uniquement aux richesses et à la situation stratégique de la région a d'ailleurs été atteint, puisque l'existence de cette flèche empoisonnée fait peser une menace permanente sur toute cette partie du monde et retarde son développement. Au lieu de pouvoir se consacrer à la reconstruction de leur économie et à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations, les pays voisins de la Palestine doivent se préoccuper d'assurer leur défense et de contrecarrer les desseins de ceux qui cherchent à créer des situations dangereuses. La stabilité de tous les pays du Proche-Orient s'en ressent forcément. Cette base présente d'ailleurs tous les aspects réactionnaires du néo-colonialisme. Alors que les pays arabes s'efforcent d'éliminer certaines structures archaïques, le sionisme installé en Palestine repose sur l'intolérance religieuse et la discrimination raciale la plus éhontée. En vertu de cette politique, les sionistes trouvent normal que les Palestiniens chrétiens et musulmans chassés de leurs foyers cèdent la place à des gens venus pour la plupart d'Europe orientale, pour la simple raison que ces derniers sont de confession juive. Pourtant, l'humanité n'a pas oublié le sort que les Palestiniens juifs réservèrent aux habitants de la Palestine qui, sous l'empire romain, s'étaient convertis au christianisme.

6. Par la suite, à l'époque de la Rome chrétienne, puis sous l'empire orthodoxe de Byzance, le peuple de Palestine a embrassé la religion chrétienne. Plus tard encore, avec l'avènement de l'Islam, une bonne partie du peuple palestinien a adopté la religion musulmane et, comme toute la région s'arabisait, le peuple palestinien a été gagné par ce mouvement. Or, en plein XXème siècle, alors que Néron et le Moyen Age appartiennent à un passé révolu, la Palestine a été le théâtre d'une politique exacerbée de ségrégation religieuse et de discrimination raciale non moins odieuse que celle pratiquée par le nazisme pendant la seconde guerre mondiale. Le massacre de Deir Yassin est désormais inscrit dans les annales de la question palestinienne. Les méfaits du sionisme ont condamné tout un peuple à mener, depuis bientôt 20 ans, l'existence précaire de réfugiés. Or, ces réfugiés n'avaient commis d'autre crime que d'embrasser le christianisme ou l'islamisme.

7. Cette ségrégation religieuse se double d'une discrimination raciale révoltante, comme l'atteste un article d'Eric Rouleau, paru dans le Monde du 9 mars 1966 et intitulé "Israël: terre d'asile et de conflits". M. Tarcici cite divers passages de cet article, d'où il ressort qu'il existe des inégalités très marquées entre les deux principaux groupes: les juifs européens (ou ashkénazes) et ceux d'Afrique ou d'Asie (ou sépharades), groupe que les vagues successives d'immigration sont venues grossir depuis la création d'Israël. L'opposition entre ces deux civilisations a donné naissance à une méfiance réciproque qui se traduit de diverses façons sur le plan économique et social. Les deux groupes se désignent mutuellement par des vocables péjoratifs et il existe peu de rapports entre eux. Les mariages mixtes sont rarissimes. Selon l'article du Monde, les juifs orientaux souffrent de discrimination, d'inégalité et de l'humiliation d'être traités en citoyens de seconde zone dans un pays où les lois sont pourtant parfaitement démo-

cratiques. Le revenu moyen au sein de chacune des communautés est le plus souvent fonction de l'origine ethnique et les conditions de logement sont plus difficiles pour les juifs non européens. Dans le domaine de l'instruction, l'inégalité est plus flagrante encore. Si, dans les écoles primaires, les enfants nés de parents orientaux constituent 60 p. 100 des effectifs, ils ne constituent plus que 38 p. 100 dans les écoles secondaires et seulement 5 p. 100 dans les universités et les grandes écoles. Ce sont les juifs orientaux qui continuent, avec les Arabes, à fournir le gros de la main-d'œuvre non qualifiée.

8. Ainsi, il s'agit bien d'une véritable ségrégation sociale. Certaines déclarations prononcées par M. Pinhas Sapir, ministre des finances, et par M. Ben Gourion font apparaître la volonté de résister à une "levantinisation" possible de l'Etat d'Israël et d'occidentaliser les juifs orientaux. Songeant aux avantages que procurerait une immigration massive des juifs soviétiques et occidentaux, Mme Golda Meir a déclaré devant la Fédération sioniste de Grande-Bretagne: "Nous avons besoin d'immigrants d'un niveau élevé, car la question des futures structures de l'Etat nous inquiète... Si les conditions actuelles devaient persister, un dangereux conflit éclaterait entre l'élite ashkénaze et les communautés orientales d'Israël." En 1964, dans un ouvrage intitulé La révolution ashkénaze, l'auteur Kalman Katznelson soutenait que l'ashkénaze, supérieur par hérédité et par formation au sépharade, devait se réserver coûte que coûte le contrôle de l'Etat.

9. Le témoignage du Monde est corroboré par celui de la revue américaine Newsweek du 15 novembre 1965, qui cite des faits analogues. La seule différence importante est qu'elle évalue à 10 p. 100 le pourcentage des étudiants d'origine non européenne dans les universités. La revue américaine souligne que le fossé qui sépare les deux groupes ne s'exprime pas seulement par des statistiques; il réside dans l'attitude de nombreux ashkénazes qui considèrent les orientaux avec dédain.

10. Il ressort de ce qui précède que le sionisme international, complice de l'impérialisme, a fait d'Israël un bastion du colonialisme moderne et menace ainsi la paix et la stabilité dans la région stratégique du Proche-Orient. Il empêche les pays voisins et même ceux de toute la région de consacrer tous leurs efforts à leur développement ainsi qu'au progrès matériel et moral de leurs peuples. Le véritable peuple de Palestine a été chassé de sa patrie pour avoir, à une époque déterminée de l'histoire, embrassé le christianisme ou l'islamisme. D'autre part, les faits cités par le Monde et par Newsweek indiquent qu'il existe actuellement en Israël une ségrégation raciale à l'égard des juifs orientaux; on peut donc facilement s'imaginer le traitement que reçoivent les Palestiniens non juifs restés en Israël. La question qui se pose maintenant est celle-ci: comment obliger Israël à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les règles du droit international?

11. Certains prétendent que les Palestiniens doivent accepter la situation de fait qui s'est créée, étant donné qu'Israël est trop puissant pour qu'on puisse lui faire entendre raison; ils font valoir que le sionisme possède l'argent des banquiers internationaux,

dispose des moyens d'information les plus développés, et qu'il est patronné par de grandes puissances. A cet argument, le peuple de Palestine pourrait répondre que s'il fallait courber la tête devant des forces supérieures, aucune des anciennes colonies qui siègent maintenant à l'ONU en tant qu'Etats souverains ne serait parvenue à l'indépendance. Le représentant du Yémen rappelle le cas de l'Algérie, où plus d'un million de colons français étaient installés officiellement et où les Nations Unies ne pouvaient intervenir, puisque l'Algérie faisait alors partie de la métropole. Le Gouvernement français avait envoyé en Algérie des forces importantes se chiffrant à 600 000 hommes, mais tout cela n'a pas empêché le droit de triompher, et les dirigeants du Front de libération nationale, alors en exil, siègent maintenant à l'ONU. S'il fallait accepter les situations de fait et admettre la supériorité des armes en Afrique du Sud, en Rhodésie, en Angola et au Mozambique, il faudrait aussi renoncer aux principes de la Charte des Nations Unies. Le jour où le peuple de Palestine aura récupéré ses biens, ses terres et ses foyers, l'époque actuelle où les Nations Unies, par l'entremise de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine, demandent la charité pour les réfugiés et n'obtiennent que 1,20 dollar par mois et par personne, sera le souvenir d'un cauchemar. Au reste, n'est-il pas étrange que l'Organisation soit obligée de demander la charité alors que le revenu des propriétés des réfugiés, exploitées par les envahisseurs, est évalué à 173 millions de dollars par an? A lui seul, l'intérêt annuel du montant accumulé de cette somme serait largement supérieur au budget nécessaire à la survie des réfugiés.

12. La question palestinienne continuera de préoccuper l'Organisation tant qu'Israël continuera de défier les Nations Unies et que le peuple palestinien n'aura pas été rétabli dans ses droits légitimes.

M. Jimenez (Philippines), vice-président, prend la présidence.

13. M. BEAULIEU (Canada) dit que sa délégation a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport du Commissaire général sur les activités de l'Office au cours de l'exercice 1965-1966. Ce rapport appelle l'attention de la Commission politique spéciale sur plusieurs problèmes et difficultés que rencontre l'Office dans l'accomplissement de sa tâche. En ce qui concerne ces problèmes, la délégation canadienne fonde sa position sur deux considérations principales: l'une a trait au bien-être des réfugiés de Palestine, pour lesquels le Gouvernement canadien n'a cessé de montrer son souci en versant régulièrement d'importantes contributions depuis la création de l'Office, et l'autre est relative à la paix et à la sécurité au Proche-Orient. L'Office a un rôle important à jouer à cet égard. Le Commissaire général, dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission (497^eme séance), a bien fait ressortir ce point lorsqu'il a décrit la vie des réfugiés et leurs inquiétudes à la suite de rumeurs relatives à une interruption ou à une diminution des services de l'Office.

14. Plusieurs passages du rapport du Commissaire général méritent l'examen approfondi de la Commission. Du fait que la question du renouvellement du mandat de l'Office a été réglée l'an dernier, il faut

espérer que l'on pourra consacrer toute l'attention voulue aux activités de l'Office au lieu de se lancer dans une longue discussion sur l'origine du problème des réfugiés. Malheureusement, l'Assemblée générale n'a pas donné au Commissaire général de directives précises sur la manière de résoudre tout déficit susceptible de se produire dans les finances de l'Office, et M. Michelmore a dû envisager, faute de revenus, l'éventualité de restreindre les services de l'Office. C'est uniquement grâce aux efforts du Commissaire général et au dévouement de son personnel, ainsi qu'à la générosité de quelques pays et à l'aide apportée par les pays hôtes et certaines institutions spécialisées telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qu'on a pu pallier jusqu'ici cette situation. Il y a pourtant un moyen grâce auquel les pays donateurs pourraient aider à faire face aux graves difficultés financières que connaît l'Office. En effet, ces quelques dernières années, les déficits budgétaires de l'Office ont été compensés par des retraits du fonds de roulement, mais ce fonds est maintenant tombé au-dessous du chiffre requis pour assurer le financement des activités régulières de l'Office à leur niveau normal pendant les six premiers mois de chaque année, en attendant la rentrée des contributions. La solution du problème serait considérablement facilitée si les gouvernements accordaient la priorité au versement de leurs contributions au budget de l'Office pour permettre à celui-ci de s'accommoder d'un fonds de roulement moindre.

15. Un autre point qui exige une attention particulière est le problème financier lui-même. Le fardeau du financement de l'Office a été porté jusqu'ici par un nombre relativement faible de pays et, comme l'a souligné le Commissaire général, c'est de là que découle le problème majeur du financement du budget de l'Office. Il faut donc non seulement exhorter tous ceux qui contribuent actuellement au budget de l'Office à augmenter le montant de leurs contributions, mais surtout inviter instamment les pays qui n'ont pas encore contribué à envisager la possibilité de le faire. Elargir la base de l'appui financier que reçoit l'Office semble la seule solution pratique de son problème budgétaire, puisque le maintien du programme de l'Office à son niveau actuel implique des dépenses croissantes qui n'ont pas leur contrepartie dans l'augmentation des recettes. Dans le monde contemporain, il convient de se rappeler qu'une contribution à l'Office ne représente pas seulement l'expression d'un souci humanitaire, mais aussi un apport au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est une responsabilité collective.

16. M. GHAFAR (Malaisie) rappelle que le sort des réfugiés de Palestine a été tous les ans l'objet des préoccupations de la Commission, mais que l'on ne s'est malheureusement pas rapproché d'une solution de cette question. Au contraire, le problème se complique chaque année du fait que le nombre des réfugiés ne cesse de croître. Sous son aspect humain, la question des réfugiés, qui se lit comme une histoire de plus en plus attristante sur le papier, l'est encore bien davantage en réalité. Nombre de gouvernements, d'organisations privées et de particuliers se sont émus de cette situation et leurs généreuses contributions ont permis à l'Office de jouer effectivement le

rôle humanitaire qui est le sien. Néanmoins, le problème demeure et la délégation malaise estime que ses deux aspects principaux — l'aspect politique et l'aspect financier — pourraient être examinés séparément.

17. C'est l'aspect politique qui est à la fois le plus important et le plus pressant. En effet, les positions adoptées par les Etats Membres ont été exposées et défendues avec vigueur et à maintes reprises devant la Commission et aucun espoir n'est permis pour le moment. Il n'en reste pas moins que l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à l'égard des réfugiés, notamment en raison du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), où l'Assemblée générale a décidé qu'il fallait permettre aux réfugiés qui le désirent de retourner dans leurs foyers et de vivre en paix avec leurs voisins ou de recevoir des indemnités à titre de compensation s'ils décident de ne pas y retourner. L'élément fondamental de cette question est, comme l'a dit le Premier Ministre malais, le rétablissement plein et entier du peuple arabe dans son droit légitime au territoire de sa patrie et dans son droit inaliénable à l'autodétermination. Le problème consiste donc à rendre leur patrie aux réfugiés. Toute autre solution, quel que soit son mérite, tendrait à rendre le problème plus confus au lieu de le résoudre. Le sentiment d'injustice ressenti par les réfugiés arabes n'a pas diminué avec le temps, bien au contraire, il s'est accru. Cela n'a rien de surprenant si l'on se souvient que, par suite de la solution politique imposée il y a 18 ans par les Nations Unies, les Arabes ont été chassés de leur patrie, dépossédés de leurs biens et obligés de vivre dans la misère la plus sordide. Il faut donc que les réfugiés arabes puissent retourner dans leurs foyers, auxquels ils ont incontestablement droit. Tous les ans, le débat consacré à cette question donne lieu à un échange de récriminations et les réfugiés en sont toujours au même point. La délégation malaise note que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2052 (XX) du 15 décembre 1965 de l'Assemblée générale, a intensifié ses efforts en vue de faire appliquer le paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Au paragraphe 3 de son vingt-quatrième rapport périodique (A/6451), cette commission a déclaré qu'elle avait étudié divers moyens pouvant permettre l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Elle a conclu que d'importants changements étaient nécessaires dans la situation pour que ces différentes méthodes soient applicables, et que rien ne semblait indiquer que ces changements étaient en train de se produire.

18. Pour ce qui est de l'aspect financier du problème, l'Office doit travailler encore davantage pour demeurer ce qu'il est, et le rapport du Commissaire général ne laisse aucun doute à ce sujet. La situation est des plus critiques et M. Ghaffar espère sincèrement qu'elle s'améliorera. Malgré les efforts louables qu'a déployés l'Office pour faire des économies, le coût de ses services a augmenté et, même si ses revenus demeuraient au même niveau, le nombre des réfugiés continuerait à s'accroître. Il est donc urgent d'assurer à l'Office des ressources supplémentaires, d'autant plus que c'est de l'assistance qu'il fournit que dépend l'existence des réfugiés. Des fonds supplémentaires sont indispensables si l'on veut que l'Office continue à fournir son aide dans tous ses domaines

d'activité. Pour que cette assistance puisse continuer au niveau actuel, il faut prévoir une augmentation des dépenses d'un million et demi de dollars en 1967 et une augmentation du même ordre pour chacune des années suivantes. Il est encore plus décourageant de constater que les recettes pour 1966 ne suffisent pas à pourvoir aux besoins courants et que, du fait qu'une partie des contributions spéciales offertes cette année ne se renouvelleront vraisemblablement pas à l'avenir, les recettes risquent fort d'être, en 1967, inférieures de 3 ou 4 millions de dollars au montant nécessaire. Faute de fonds supplémentaires importants, il faudra envisager d'apporter en 1967 de sérieuses réductions au programme d'activité de l'Office, et cela au détriment du bien-être et de la santé des réfugiés, qui en sont déjà à un point critique. Le Gouvernement malais envisagera donc la possibilité d'augmenter sa contribution. Si chaque délégation en faisait autant, cela permettrait d'adoucir le sort de l'ensemble des réfugiés. Par ailleurs, il conviendrait d'étudier la question du revenu des propriétés que les réfugiés ont dû abandonner. Si les revenus de ces propriétés pouvaient être utilisés par les réfugiés intéressés, cela permettrait certainement d'alléger leurs difficultés et de diminuer leur dépendance financière vis-à-vis de l'Office, sans préjuger bien entendu de leur droit à être rapatriés, s'ils le souhaitent.

19. Le Commissaire général, dans sa déclaration qu'il a faite à la 497^{ème} séance, a dit que pendant les deux dernières années, la base financière de l'Office s'est quelque peu élargie, et que le nombre de pays participant aux dépenses a également augmenté, ce qui est encourageant. Cependant, ces pays ne représentent encore qu'un tiers environ des Membres de l'Organisation des Nations Unies et la délégation malaise s'associe aux suggestions des autres membres de la Commission selon lesquelles il faudrait convaincre un plus grand nombre de pays de fournir des contributions à l'Office, persuader les Etats Membres qui versent actuellement des contributions d'en augmenter le montant et inciter les Etats Membres qui, pour une raison ou pour une autre, ont mis fin à leurs contributions à prêter de nouveau leur concours à cette activité humanitaire. Il ne faut pas considérer la question de la Palestine comme incombant avant tout, sinon exclusivement, aux Arabes. Il s'agit là d'une question humanitaire et non pas de considérations géographiques. Il serait utile que le Commissaire général de l'Office lance de nouveaux appels pour que davantage de particuliers et d'organisations privées viennent en aide aux réfugiés. Il ne faut pas, d'autre part, limiter l'examen de ce problème aux seules discussions qui lui sont consacrées lors des sessions annuelles de l'Assemblée. Les gouvernements des Etats Membres pourraient peut-être former, dans leurs pays respectifs, des comités chargés d'étudier les moyens d'apporter une assistance supplémentaire aux réfugiés. Il serait également bon que des représentants des Etats Membres puissent visiter les camps de réfugiés pour se rendre compte par eux-mêmes de leur sort. Pour conclure, M. Ghaffar tient à répéter que la solution définitive du problème des réfugiés de Palestine est politique et qu'elle consiste à assurer le retour des réfugiés dans leur patrie légitime.

La séance est levée à 12 h 5.